



Rapporteur : M. COULOMBEL

48119

36 - Logement

**Conventions d'aide à la décision dans le cadre du programme
MaPrimeRenov Sérénité et analyse des abandons**

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif ;

Exposé :

Dans le cadre de sa délégation de compétences des aides à la pierre 2018-2023, le Département poursuit une politique d'amélioration des logements privés et notamment de rénovation énergétique conformément aux orientations nationales de l'Agence nationale de l'habitat.

Depuis 2011, la rénovation énergétique des logements du parc privé est accompagnée par des dispositifs nationaux d'accompagnement et d'aides aux travaux des ménages modestes et très modestes. C'est dans cette dynamique que l'Agence nationale de l'habitat conforte son dispositif dénommé « MaPrimeRenov' Sérénité », dispositif géré par le Département en tant que délégataire.

Les opérateurs agissant sur le territoire départemental participent à la dynamique de ce dispositif par l'accompagnement des propriétaires occupants modestes et très modestes dans leur projet de travaux. Leur rôle, crucial pour la rénovation énergétique performante des logements, est réaffirmé en 2023 en leur permettant d'obtenir l'agrément « Mon Accompagnateur Renov' ».

Les missions proposées par le Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires et par SOLIHA Bretagne s'inscrivent dans cette démarche et répondent aux exigences d'accompagnement technique, financier, administratif et social.

Ces deux associations contribuent à la mise en œuvre du programme « MaPrimeRenov' Sérénité », programme ayant permis en 2022 un soutien à la rénovation de 538 logements situés sur le territoire de délégation.

Pour autant, deux phénomènes sont constatés par les opérateurs qui accompagnent les ménages modestes dans leur projet de travaux :

- Des abandons après la phase d'aide à la décision (information sur le dispositif, état des lieux de la situation du ménage et du logement, estimation des coûts travaux et propositions de scénarios de travaux et de financements) : ces ménages ne s'engagent pas dans la suite du projet et ne déposent pas de demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat ;

- Des abandons après la validation d'une aide de l'Agence nationale de l'habitat : les travaux ne sont pas réalisés, l'aide n'est pas versée et le dossier est annulé.

Par ces conventions, le Département demande au Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires et à SOLIHA Bretagne :

- D'effectuer des relances auprès des ménages accompagnés dans cette phase d'aide à la décision, mais aussi auprès de ceux dont la subvention de l'Agence nationale de l'habitat est validée, afin de trouver des solutions pour la poursuite du projet ou, à défaut, de recueillir les motifs d'abandons ;

- De produire une analyse qualitative de ces résultats permettant de mieux connaître les publics concernés par les abandons de projet, de les territorialiser et de mieux en appréhender les motifs.

Pour 2023, l'enveloppe réservée à cet effet par le Département d'Ille-et-Vilaine est de 10 000 € maximum par convention.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 20 000 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-

Vilaine, l'association Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires et l'association SOLIHA Bretagne relatives à l'aide à la décision dans le cadre du programme MaPrimeRenov' Sérénité et l'analyse des abandons, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231482

Pour extrait conforme